



56, place du Coudert
63116 BEAUREGARD L'EVEQUE
Tel : 04-73-68-02-83
Fax : 04-73-68-00-30

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

ACCUEIL DE JOUR

Lorsqu'elle apparaît, la maladie d'Alzheimer transforme dramatiquement la personne qui en est atteinte. Les besoins d'assistance et de soins apparaissent progressivement.

Ils concernent tous les aspects de l'existence : administration des biens, entretien du cadre de vie, actes les plus intimes de l'hygiène personnelle. Le devenir du malade dépend essentiellement de son entourage : existence d'un conjoint, disponibilité d'autres membres de la famille. A chaque malade son équation personnelle sur le plan matériel et surtout humain.

Et ce d'autant que l'aventure va durer des mois, des années, sans répit, sans pause, marquée au contraire par une aggravation que peuvent tempérer et amoindrir une thérapeutique bien conduite et une guidance médico-sociale intelligente.

L'accueil de jour est un nouveau concept qui doit être proposé et accepté par chacun comme une alternative qui, d'une part, évite ou retarde pour la personne une décision plus radicale, souvent douloureuse, et d'autre part, permet aux aidants familiaux de n'être plus seuls en première ligne : soutenus, reposés, rassurés et détendus, ils pourront mieux faire face aux difficultés quotidiennes inhérentes à la prise en charge de leur parent malade.



A : FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF

I - Conditions Générales de Fonctionnement

L'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées est une structure de la Résidence Gautier, établissement de statut public géré par le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Beauregard l'Evêque, présidé par Monsieur le Sénateur Maire. Il détermine la politique générale de l'établissement.

La Directrice, assistée de son équipe, assure la bonne marche de l'établissement et applique les délibérations du C.C.A.S., tout en respectant la législation en vigueur.

II - Le conseil de la vie sociale de l'établissement

Le Conseil de la vie sociale est la nouvelle appellation du Conseil d'établissement initialement prévu par la loi du 3 Janvier 1975, dont les modalités de fonctionnement ont été précisées par le décret du 31 décembre 1991. Son importance est réaffirmée par la loi de modernisation sociale du 2 janvier 2002 ;

1) Rôle du Conseil de la vie sociale:

Il est le lieu privilégié d'information, d'expression et de consultation de personnes âgées et de leurs familles pour une participation plus active à la vie de l'établissement.

Le Conseil de la vie sociale donne son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement et notamment sur :

- ✚ Le Règlement de fonctionnement relatif au fonctionnement de l'établissement,
- ✚ L'organisation intérieure et la vie quotidienne de l'établissement,
- ✚ Les activités, l'animation socioculturelle et les services thérapeutiques.
- ✚ Les mesures autres tendant à associer au fonctionnement les usagers, les familles et les personnels,
- ✚ L'ensemble des projets de travaux et d'équipement,
- ✚ La nature et le prix des services rendus par l'établissement,
- ✚ L'affectation des locaux collectifs,
- ✚ L'entretien des locaux.

2) Composition du Conseil de la vie sociale:

Le Conseil de la vie sociale comprend 10 membres :

- ✚ Deux représentants des résidents de l'établissement,
- ✚ Trois représentants des familles de résidents,
- ✚ Un membre du Conseil d'Administration,
- ✚ Deux représentants du personnel,
- ✚ La directrice et son adjointe.

Le Conseil de la vie sociale peut appeler toute personne à participer à ses travaux, à titre consultatif et en fonction de l'ordre du jour, notamment les personnes bénévoles intervenant dans l'établissement, ou les représentants d'organismes ou d'associations concernés par les activités de l'établissement.

3) Elections – Désignations:

Les représentants des résidents et des familles de résidents sont désignés par voie d'élection. Cette élection se déroule au sein de l'établissement sous contrôle d'un bureau de vote formé d'un membre du Conseil d'administration, d'un membre du personnel, d'un résident.

Les représentants du personnel sont désignés par les organisations syndicales respectives ou par élections.

Les représentants du Conseil d'Administration et de la commune sont désignés par l'assemblée délibérante lors de son renouvellement ;

Il est prévu pour l'ensemble des représentants, des listes complémentaires afin de répondre aux cas de cessation de mandats.

⇒ **Les représentants des familles:**

Ils sont élus par vote à bulletin secret organisé par correspondance, après avoir fait acte de candidature.

- ❖ Est électeur et éligible : tout parent ou représentant d'un résident.

⇒ **Les représentants des résidents:**

- ❖ Est électeur et éligible : tout résident.

La procédure de vote se déroule en deux temps :

- ❖ En premier, vote les résidents,
- ❖ puis vote les familles afin que les sièges dévolus aux résidents, et éventuellement non pourvus, soient attribués à des représentants des familles.

4) Fonctionnement:

Les membres du Conseil de la vie sociale sont élus ou désignés pour 3 ans, leur mandat est renouvelable.

Le Conseil de la vie sociale élit en son sein un président, ainsi qu'un vice-président. Il se réunit au moins 3 fois par an sur convocation du président (qui fixe l'ordre du jour des séances) ou à la demande de 2/3 de ses membres ou du directeur de l'établissement.

B : REGLES DE VIE

I - Généralités

Un climat de confiance est nécessaire. Il suppose la reconnaissance des droits et des devoirs de chacun.

Le respect de la dignité et de la personnalité, assure à chaque résident, comme à tout citoyen :

- ✚ le droit à l'information,
- ✚ la liberté d'opinions et d'échange d'idées,
- ✚ la liberté d'aller et venir,
- ✚ le droit aux visites,
- ✚ le respect de sa vie privée.

La vie en communauté est destinée à vous éviter les contraintes dues à l'âge, mais nécessite cependant certaines règles. Afin de préserver les libertés et la quiétude de chacun, il est recommandé :

- ✚ d'user avec discrétion des appareils de radio et de télévision,
- ✚ de se conformer aux mesures de sécurité,
- ✚ de respecter le matériel de l'établissement et d'éviter tout gaspillage,

+ d'adopter, d'une façon générale, un comportement compatible avec la vie en communauté,

+ et enfin de se conformer, aux horaires d'organisation en vigueur dans l'établissement.

II – Accueil

Dans la mesure du possible, la référente de l'Accueil de Jour rendra visite au futur accueilli pour prendre contact, lui présenter la prise en charge de l'établissement et répondre à ses questions.

Il est souhaitable qu'il puisse participer à une visite préalable dans l'établissement pour faire connaissance avec la Résidence et l'Accueil de jour.

III- La vie dans l'établissement

Ouverture de la Maison:

L'accueil de jour est ouvert du lundi au samedi, sauf jours fériés, de 9 heures 30 à 16 heures 30.

Les repas:

Les horaires peuvent varier en fonction de l'organisation interne de l'établissement :

- + Collation d'accueil : vers 9 heures 45.
- + Déjeuner : 12 heures.
- + Goûter : 15 heures 45.

L'établissement respecte les régimes prescrits par les médecins traitants des résidents : régime sans sel, régime hépatique et régime diabétique. Dans cette intention, les familles doivent éviter d'apporter des sucres, gâteaux, bonbons aux personnes diabétiques sans en référer aux infirmières et, d'une façon générale, de l'alcool aux personnes sous traitement.

Les menus sont établis par le cuisinier en concertation avec le directeur et l'équipe médicale en fonction des consignes de diététique. Des représentants des résidents y sont associés lors de la commission de menus mensuelle..

Surveillance médicale :

L'accueil de jour n'est pas un service médicalisé, mais les médicaments fournis et préparés par la famille avec copie de l'ordonnance médicale pourront être donnés par le personnel au moment des repas, conformément à la circulaire DGS/PS/DAS n° 99-320 du 4 juin 1999.

En cas de nécessité, une infirmière de la Résidence GAUTIER peut intervenir.

En cas d'urgence, si votre état de santé le nécessite, il sera fait appel à votre médecin traitant ou au médecin de garde.

Activités :

Les activités proposées le sont en fonction des personnes accueillies, en tenant compte du projet personnalisé. Les activités prévues peuvent être modifiées sans préavis pour tenir compte des personnes présentes ou des aléas météorologiques ou autres. Un tableau d'affichage informe sur les activités prévues pour la semaine.

Diverses activités sont proposées :

- + atelier pâtisserie,
- + tricot,
- + atelier musical,
- + stimulation mentale, lecture,
- + soins esthétiques,
- + travaux manuels,

- + films,
- + promenades,
- + pique-nique,
- + jeux de sociétés, loto, cartes,
- + participation aux Olympiades,
- + participation aux ateliers, gymnastique douce et repas à thèmes réalisés par l'EHPAD

Gautier,

- + etc.

Protections et changes :

Le service ne fournit pas les protections « incontinence ». Il est donc demandé aux familles d'apporter les protections nécessaires pour la journée (3 au minimum), ainsi qu'une tenue et des sous-vêtements de rechange.

Matériel collectif:

Le matériel collectif de l'établissement est à la disposition des résidents mais doit être respecté.

Interdiction de fumer dans les lieux collectifs :

Conformément au décret en vigueur, il est interdit de fumer dans tous les lieux clos, pièces, et espaces de circulation de la Résidence Gautier. Toutefois, les Résidents ont la possibilité de fumer dans leur chambre, en prenant les précautions d'usage pour éviter tous risques d'incendie.

Objets et valeurs :

L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol d'argent ou d'objet de valeur que tout résident peut détenir sur lui ou dans sa chambre.

Il est déconseillé de détenir des valeurs, des titres, des bijoux ou des sommes d'argent trop importantes.

Assurance :

L'assurance en responsabilité civile est incluse dans le contrat d'assurance de l'établissement ; toutefois, dans la mesure où vous êtes à domicile vous devez en souscrire une de votre côté.

Le transport :

Il est assuré par le personnel de l'Accueil de Jour (excepté le samedi) en utilisant les véhicules adaptés dont s'est équipée la Résidence GAUTIER. Toutefois, le périmètre de la « tournée » est obligatoirement restreint à certaines villes et ne permet donc pas le transport des résidents extérieurs, qui doivent alors venir par leurs propres moyens.



En espérant que votre séjour sera le plus agréable possible.

